








<b>Travail:</b> 	Les élèves discutent des exemples décrits pour déterminer si l'acte illustré et admissible ou non. L'enseignant/e explique en termes simples qu'il existe des droits appartenant à tous les êtres humains dans le monde entier.
<b>But:</b> 	Sensibiliser les élèves au sujet des „droits humains“.
<b>Matériel:</b> 	Recueil de photos Document de synthèse
<b>Forme:</b> 	Elèves assis en cercle
<b>Temps:</b> 	20'

## Informations complémentaires

- Le document de synthèse „Droits humains“ contient une description des droits humains discutés dans le contexte du cours et sert de fil conducteur à l'enseignant/e.
- Le cours est conçu de sorte que les élèves puissent avoir une approche ludique des droits humains. Il laisse une large place à la discussion et permet ainsi à la classe de cerner la question de manière optimale.



## Droits humains: document de synthèse

<b>1. Droit à la vie</b>	Tout être humain a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité.
<b>2. Interdiction de toute discrimination</b>	Tous les êtres humains sont égaux devant la loi et ont droit à sa protection sans distinction aucune. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination et contre toute provocation à une telle discrimination.
<b>3. Droit à l'alimentation</b> <b>4. Droit à la santé</b> <b>5. Droit au logement</b>	Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires. Elle a également le droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.
<b>6. Droit au respect de la sphère privée</b>	Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.
<b>7. Liberté de conscience et de croyance</b>	Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.
<b>8. Droit à l'éducation</b>	Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé et l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.
<b>9. Droit au travail</b>	Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions de travail équitables et satisfaisantes et à la protection contre le chômage. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.